

PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SERVICE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

GRENOBLE, LE 24 FEV. 2011

AFFAIRE SUIVIE PAR : C VIANDE
TEL. 04.56.59.49.85.

ARRÊTE N°2011055-0021

LE PREFET DE L'ISERE,

Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, notamment son Livre V, Titre 1^{er} (I.C.P.E.), article R 512-26 ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, dite "loi sur l'eau", modifiée ;

VU la demande, ainsi que les plans des lieux, présentés le 26 août 2009 par la Société SMURFIT KAPPA afin d'être autorisée à procéder à la régularisation administrative des diverses activités classées, actuellement exercées dans sa cartonnerie située 165, route de Fléviu à CHASSE-SUR-RHONE ;

VU l'avis de recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, en date du 3 mars 2010,;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 3 mai 2010, joint au dossier d'enquête publique et mis en ligne sur le site de la préfecture de l'Isère, en vue d'assurer l'information du public ;

VU la décision en date du 13 avril 2010, par laquelle Mme la Présidente du Tribunal Administratif de GRENOBLE, a désigné M. Marie-Louis BOGLIONE en qualité de Commissaire-enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-03961 en date du 19 mai 2010, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en mairie de CHASSE-SUR-RHONE ;

VU les pièces de l'enquête publique ouverte en mairie de CHASSE-SUR-RHONE à compter du lundi 21 juin 2010 et jusqu'au mercredi 21 juillet 2010 inclus ;

VU le rapport relatant l'enquête publique et les conclusions favorables sous réserves qui ont été établis le 23 août 2010 par M. Marie-Louis BOGLIONE, commissaire-enquêteur et reçus le 1^{er} septembre 2010 en préfecture ;

CONSIDERANT que l'Inspecteur des Installations Classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes (DREAL), n'a pas encore élaboré un rapport de synthèse permettant de soumettre cette affaire à l'examen du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

CONSIDERANT qu'il n'a pu être statué sur cette demande dans le délai de trois mois suivant la réception du dossier après enquête ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1er –Le délai d'instruction de la demande présentée par M le Directeur de la Société SMURFIT KAPPA , afin d'être autorisée à procéder à la régularisation administrative des diverses activités classées, actuellement exercées dans sa cartonnerie située 165, route de Fléviu à CHASSE-SUR-RHONE, est prorogé de six mois à compter du 1^{er} décembre 2010 .

ARTICLE 2 –Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de VIENNE et le Maire de CHASSE-SUR-RHONE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société intéressée.

Copie du présent arrêté sera adressée, pour information, à l'Inspecteur des Installations Classées de la DREAL .

GRENOBLE, le 24 FEV. 2011

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

François LOBIT